

COMPTE RENDU

du Conseil municipal de Loos du

26 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 20 septembre 2019 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

Madame le Maire ouvre la séance. Elle invite le Conseil municipal à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République de 1995 à 2007, décédé ce 26 septembre 2019.

A l'unanimité,

Le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents :

Mme Anne VOITURIEZ, Maire

M. Christophe MAERTENS, Mme Pascale LOQUET, M. Armand FORNACIARI, Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU (jusqu'au vote de la délibération n°2019-09-26-03), M. François BENNASSAR, Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL (sauf pour le vote de la délibération n°2019-09-26-21), M. Matthieu MONTIGNIES, adjoints

M. Bruno HELLE (à partir du vote de la délibération n°2019-09-26-05), Mme Claudine PIERQUIN (à partir du vote de la délibération n°2019-09-26-04), M. Nicolas DETERPIGNY, Mme Annie BOSMAN, Mme Brigitte BALDEYROU, Monsieur Jordan DUBAR, M. Christian ALBERIC, Mme Ingrid SERRURE, M. Benjamin GRESILLON, Mme Irène VANDENABEELE (du vote de la délibération n°2019-09-26-04 eu vote de la délibération n°2019-09-26-16), M. Gauthier BRUINEN, Mme Béatrice TRICART, Mme Valérie CONSEIL, M. Jean-Luc MUNRO, Mme Élisabeth MASQUELIER, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Sandrine ROUSSEL, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme Francine HAMEAU (pouvoir à Madame le Maire à partir du vote de la délibération n°2019-09-26-04), M. Bruno HELLE (pouvoir à M. Matthieu MONTIGNIES jusqu'au vote de la délibération n°2019-09-26-04), Mme Claudine PIERQUIN (pouvoir à Mme Brigitte BALDEYROU jusqu'au vote de la délibération n°2019-09-26-03),

Mme Pascale BLONDEL (pouvoir à M. Christian ALBERIC)

Mme Sabine TRAMONTANA (pouvoir à M. Gauthier BRUINEN)

Mme Irène VANDENABEELE (pouvoir à Mme Catherine CADART jusqu'au vote de la délibération n°2019-09-26-03 et à partir du vote de la délibération n°2019-06-26-17),

M. Sébastien VANROYEN (pouvoir à M. Armand FORNACIARI)

M. François VERDONCK (pouvoir à Mme Valérie CONSEIL)

M. Jean – Claude PLANQUE (pouvoir à Mme Élisabeth MASQUELIER)

Excusé sans pouvoir :

Monsieur Yann BULTEZ

Absents :

M. Dominique ROUSSEL (pour le vote de la délibération n°2019-09-26-21)

Mme Fatma RAHIM

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur MONTIGNIES donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 juin 2019.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil des décisions prises depuis la précédente séance sur le fondement de la délégation accordée en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Date	Objet
26/06/2019	<u>Acceptation d'un don à la ville de Loos</u>
27/06/2019	<u>Emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 2.000.000 €</u>
27/06/2019	<u>Emprunt « Prêt vert » auprès de la Banque Postale d'un montant de 2.600.000 €</u>
27/06/2019	<u>Emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 1.000.000 €</u>
27/06/2019	<u>Règlement des honoraires d'un notaire</u>
2/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Achat de fournitures scolaires</u> (Attributaire : Sté PAPETERIE LA VICTOIRE située rue Racine – BP 373 à TOUR-COING Cedex)
2/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Fourniture et pose de mobilier urbain sur le territoire de la ville de Loos – Lot n° 1 : Potelets, barrières et poubelles</u> (Attributaire : Sté LUDINA située au 102 Pavé du Moulin 59260 HELLEMES)
2/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Fourniture et pose de mobilier urbain sur le territoire de la ville de Loos – Lot n° 2 : Mobilier en plastique recyclé</u> (Attributaire : Sté PLAS ECO située au 13/15 rue de Bel Air à VERNON (14790))
2/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Fourniture et pose de mobilier urbain sur le territoire de la ville de Loos – Lot n° 4 : Pots de fleurs</u> (Attributaire : ECO DESIGN située au 1 rue Anatole France à VILLENEUVE D'ASCQ (59650))
3/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Achat de mobilier et matériels scénographiques pour « La Fileuse » – Lot n° 1 : Mobilier pour le restaurant scolaire</u> (Attributaire : Sté SOGEMAT située place du Port, BP 142, 91153 ETAMPES Cedex)
3/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Achat de mobilier et matériels scénographiques pour « La Fileuse » – Lot n° 4 : Matériels scénographiques</u> (Attributaire : Sté V.S. située 15 rue du Vertuquet – 59960 NEUVILLE –EN-FERRAIN)
3/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Achat de mobilier et de matériels scénographiques pour « La Fileuse » – Lot n° 5 : Mobilier sur Mesure « Banque d'accueil »</u> (Attributaire : Sté Atelier Concept située au 21 avenue des Martyrs à HELLEMES (59260))
3/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Achat de mobilier et de matériels scénographiques pour « La Fileuse » – Lot n° 6 : Mobilier sur Mesure « Bar »</u> (Attributaire : Sté Atelier Concept située au 21 avenue des Martyrs à HELLEMES (59260))

18/07/2019	<u>Désignation d'un avocat dans le cadre d'une autorisation d'ester en justice</u>
18/07/2019	<u>Désignation d'un avocat dans le cadre d'une autorisation d'ester en justice</u>
19/07/2019	<u>Règlement des honoraires d'un avocat et d'un notaire dans le cadre d'une autorisation d'ester en justice</u>
16/07/2019	<u>Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la ville de Loos</u> (Attributaire : Sté JMD MAILLARD, sise 109 rue de la Canteraine à HAUBOURDIN (59320))
30/07/2019	<u>Marché public de travaux – Fourniture, pose et prestations d'entretien de dispositifs d'occultation, d'isolation et de protection des menuiseries intérieures et extérieures des bâtiments de la ville – Lot n° 1 : Occultation, isolation et protection des menuiseries intérieures</u> (Attributaire : Sté RIDEAUX STORES SERVICES, située 26 rue Louis Christiaens à LILLE (59000))
30/07/2019	<u>Marché public de travaux – Fourniture, pose et prestations d'entretien de dispositifs d'occultation, d'isolation et de protection des menuiseries intérieures et extérieures des bâtiments de la ville – Lot n° 2 : Occultation, isolation et protection des menuiseries extérieures</u> (Attributaire : Sté GUERMONPREZ, 3 rue Théodore MONOD – 59370 MONS EN BAROEUL)
30/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Fourniture et pose de mobilier urbain sur le territoire de la ville de Loos – Lot n° 3 : Petit mobilier</u> (Attributaire : Sté LUDINA située au 102 Pavé du moulin à HELLEMMES (59260))
30/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Achat de mobilier pour « La Fileuse » – Lot n° 2.1 : Mobilier pour le hall d'accueil</u> (Attributaire : Sté BO CONCEPT située au 32 Boulevard Carnot à Lille (59000))
30/07/2019	<u>Marché public de fourniture – Achat de mobilier pour « La Fileuse » – Lot n° 2.2 : Mobilier pour les loges</u> (Attributaire : Sté BO CONCEPT située au 32 Boulevard Carnot à Lille (59000))
1/08/2019	<u>Marché public de fourniture – Fourniture de pains, sandwiches, viennoiseries et coquilles de Noël – Lot n° 4 : Coquilles de Noël</u> (Attributaire : Sté REGNIER située Zone A du Lobel au 135 rue Louvois à ARQUES (62510))
6/08/2019	<u>Marché public de travaux – travaux de voiries et réseaux divers</u> (Attributaire : Sté DUFLOT située au 103 rue Sadi Carnot – BP 70037 – WAVRIN CEDEX (59536))

Monsieur MUNRO observe que trois emprunts ont été signés le même jour, ce qui l'étonne puisque la municipalité se vante de ne pas emprunter et de recourir uniquement à l'autofinancement des investissements. Ces emprunts sont bien inscrits au budget primitif, mais il pense que cela aurait mérité des discussions plus longues en commissions.

Monsieur MAERTENS rappelle que ce sujet a effectivement été évoqué en commissions, il a été précisé qu'une fois que la dette a été sanctuarisée, la Ville a mené un travail depuis huit mois, notamment dans le cadre du budget primitif, pour négocier trois emprunts auprès d'une seule banque. Le premier emprunt pour 2 millions d'euros, repose sur le système d'un droit de tirage : la Ville peut aller chercher un emprunt au taux de 1.06% mais jusqu'à présent elle n'y a pas eu recours. Pour l'emprunt de 2.6 millions d'euros, il sera possible de recourir à un emprunt au taux fixe de 1.10 %, mais aujourd'hui rien n'a été tiré : c'est une réserve d'argent possible. Pour le dernier emprunt, à partir de 2021, il sera possible de mobiliser 1 million d'euros au taux fixe très intéressant de 1,25 %. La Ville dispose donc de possibilités d'emprunt à des conditions très intéressantes pour 20 ans.

INFORMATIONS

Le Conseil municipal est informé des points suivants :

Dates prévisionnelles des Conseils municipaux à venir :

Madame le Maire informe que les prochaines séances du Conseil municipal sont fixées, comme suit, à titre prévisionnel :

- Le jeudi 5 décembre 2019
- Le jeudi 23 janvier 2020
- Le samedi 21 ou 28 mars 2020

Installation d'un conseiller municipal :

Madame le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Alain DESSEVE, et conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral ainsi qu'à l'ordre de la liste « Choisir LOOS », Monsieur Yann Bultez est installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Aménagement d'un SAS Roms sur un terrain situé au stade de l'Epi de Soil

Madame le Maire informe qu'afin de proposer une solution provisoire et transitoire aux familles de culture Roms vivant souvent dans des conditions précaires et indignes, le Préfet du Nord a demandé au mois d'août dernier qu'un terrain soit aménagé au stade de l'Epi-de-Soil, afin de constituer un « SAS Roms ». Ces lieux d'accueil déjà existants à Lille, Haubourdin et Lambersart, sont ouverts en concertation avec la Ville, la MEL et le secteur associatif. Ainsi à Loos, sur le terrain concerné, une dizaine de caravanes seront installées, des bungalows abriteront des sanitaires, la cuisine et une laverie. Puis, au fur et à mesure que des solutions de logement pérennes seront trouvées, les personnes quitteront le SAS Roms et ne seront pas remplacées. Le coût d'aménagement de ce terrain sera supporté par le budget métropolitain et celui de l'Etat.

Point d'étape sur le contentieux en cours opposant Enedis à la Ville de Loos concernant le recours en annulation contre la délibération du 7 décembre 2017 et la demande d'annulation de la décision de rejet du 5 avril 2018 du recours gracieux formé par ENEDIS contre la délibération susvisée

Ainsi qu'elle l'avait annoncé lors de la séance du 26 juin 2019, Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'actualité de ce sujet. Elle informe au préalable que la date de clôture d'instruction devant le Tribunal administratif de Lille a été fixée à ce jeudi 26 septembre 2019.

Madame le Maire rappelle les raisons de ce contentieux :

Le Conseil municipal a délibéré le 7 décembre 2017 pour « prononcer, ou constater, la résiliation de la concession de fait de distribution de l'énergie électrique de la société ENEDIS ».

Cette délibération a été notifiée à ENEDIS, le 21 décembre 2017, avec demande à la société de « *communiquer, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la présente lettre, le ou les titres juridiques fondant la qualité de concessionnaire que vous invoquez.* »

En réponse, le 17 janvier 2018, la Société s'est bornée à invoquer la loi de 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. Elle rappelait qu'EDF (devenue ENEDIS) s'était alors substituée aux anciens distributeurs des réseaux basse et haute tension.

Puis le 6 février 2018, la Société ENEDIS a formé un recours gracieux contre notre délibération du 7 décembre 2017, rejeté par la Commune, par décision du 5 avril 2018.

La société a alors saisi le Tribunal administratif de Lille, le 7 juin 2018, d'une requête aux fins d'annulation de la décision de rejet du recours gracieux, et de la délibération du 7 décembre 2017.

1/ La Ville de Loos a produit un mémoire en défense, le 8 avril 2019.

2/ La Société ENEDIS a déposé un mémoire en réplique le 11 juin 2019.

3/ Le Tribunal administratif a envoyé aux parties, le 3 septembre 2019, une ordonnance prévoyant la clôture de l'instruction le 26 septembre 2019.

Madame le Maire indique que la Ville attend la date de l'audience.

Elle souligne que les actions de la Ville de Loos se situent à la fois :

- sur le plan contentieux, en défense devant le Tribunal administratif de Lille,
- sur le terrain, en application de la délibération du 7 décembre 2017.

Le débat comporte des aspects à la fois techniques et juridiques, notamment sur la double notion de périmètre et de compétence de DNN (distributeurs non nationalisés – régies existant en 1946 - devenus ELD = entreprise locales de distribution) :

- le périmètre géographique est lié au territoire de la commune et inclue tous les réseaux de distribution affectés au territoire communal ;
- le périmètre strictement géographique et fonctionnel selon ENEDIS, c'est-à-dire **limité, à la basse tension pour la RME de Loos.**

S'agissant du fond, la commune est en droit, aujourd'hui, de résilier ou constater la résiliation de la concession de fait exploitée par ENEDIS, **sur la base de contrats de concession qui déjà n'existaient plus en 1946**. En application d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (Conseil d'Etat, Assemblée, 21 décembre 2012, *Commune de Douai*, n°342788), il est demandé dans nos mémoires des informations à ENEDIS, pour l'indemniser à hauteur de la valeur nette comptable des biens de retour à remettre à la commune, lesquels biens sont la propriété de la commune (ou de sa régie).

Concernant la suite des actions à mener, Madame le Maire explique que :

- D'une part, il est utile et opportun de renouveler la mise en demeure de communication de documents. C'est ce qui a été fait par le directeur de la régie ce 23 septembre 2019. Cette mise en demeure sera rejetée, selon toute vraisemblance, soit expressément, soit implicitement par inaction et silence d'ENEDIS.
- D'autre part, une mesure d'instruction, aux fins de communication des documents a été demandée au Tribunal administratif de Lille lors de nos dernières observations en défense, pour enjoindre à ENEDIS de :
 - produire les contrats de concession existant à la date de mise en œuvre de la loi du 8 avril 1946,
 - indiquer les conditions d'indemnisation des concessionnaires, en application de la nationalisation,
 - communiquer les documents permettant notamment de déterminer la consistance des réseaux HTA affectés à la commune et leur valeur nette comptable, tous documents que la société ENEDIS refuse de transmettre, nonobstant les mises en demeure de la commune « autorité concédante » de fait.

A cet égard, ENEDIS persiste à soutenir que c'est la Métropole de Lille qui détient la compétence.

Madame le Maire conclut en soulignant que la situation est complexe, précisément du fait de la coexistence de réseaux anciennement concédés, dont la consistance n'est pas clairement définie, et d'un réseau « pour tous usages » confié à la Régie créée en 1923, et d'une situation confuse au sortir de la guerre en 1946.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : Bilan 2018 – 2019

Monsieur MONTIGNIES rappelle que le CLAS, mis en place à Loos depuis 1988, vise à offrir aux enfants les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, et les soutenir en dehors des temps scolaires via l'aide aux devoirs, les apports méthodologiques afin de contribuer à l'égalité des chances.

Le bilan du dispositif CLAS primaire 2018/2019 est négatif puisque les directeurs ne souhaitent plus le renouveler, notamment en raison des difficultés de recrutement qui ont empêché les ateliers de fonctionner normalement.

Le dispositif mis en place dans toutes les classes des collèges est en revanche plus suivi : ainsi, 147 jeunes étaient inscrits et participaient régulièrement aux actions en 2018/2019, encadrés par 5 animateurs (niveau bac +2).

En 2019/2020, suite au dispositif « devoir fait » mis en place par l'Etat et géré par les collèges, le CLAS ne pourra plus consister en de l'aide aux devoirs *stricto sensu*. Les actions de soutien se concentreront par conséquent sur la mise en place d'une pédagogie complémentaire de détour pour accompagner l'enfant dans ses apprentissages (éveil culturel, ouverture artistique, logique, pratiques scientifiques et informatiques, découverte du patrimoine). Le CLAS intégrera l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, une coordination avec les établissements scolaires du secteur sera menée.

Exposé des problématiques de sécurité liées à la présence de peupliers devenus dangereux sur l'école Perrault et présentation du projet de reboisement

Monsieur ROUSSEL explique à l'aide d'un document vidéoprojeté les modalités de cet abattage qui concerne 17 peupliers au nord de l'école Perrault. Ces arbres, déjà âgés, présentent un développement trop important et un faible maintien au sol. Ils doivent par conséquent être abattus. Le projet présenté prévoit de compenser cet abattage par la plantation de 17 nouveaux sujets en façade sud de l'école Perrault. Le choix de ces nouvelles essences favorisant la biodiversité sera adapté à la fréquentation de cet espace par les enfants (pas d'essences allergènes) et créera notamment une zone d'ombre l'été permettant de régler le problème de surchauffe des classes tout en conservant un apport de lumière naturelle.

Bilan des accueils de loisirs de l'été 2019

Madame CADART donne une synthèse des accueils de loisirs, dont les bilans détaillés seront également disponibles sur le site internet loos.fr

Du 8 juillet au 2 août 2019, à l'école Anatole-France pour l'accueil des maternels (enfants de 3 à 6 ans) : le thème retenu était « Héros de la nature ». Ce thème a satisfait les enfants accueillis (98 par semaine en moyenne). L'équipe était composée de 26 animateurs (17 diplômés, 8 stagiaires et une non – diplômée) et de 2 directrices. Les enfants ont apprécié les animations (ateliers, journée kermesse, spectacles, grands jeux dans le parc de loisirs...) et les sorties (accrobranche caserne des pompiers, « Loisiparc », « Citénature »...).

Du 8 juillet au 2 août au château de La Pierrette pour l'accueil de loisirs des 6 – 15 ans : le thème retenu était « Koh Lanta les apprentis aventuriers ». Les effectifs accueillis ont varié de 140 à 160 enfants en moyenne. Comme chaque année, il est à regretter le différentiel de 20 enfants en moyenne par jour entre le nombre d'inscrits et le nombre d'enfants effectivement présents. Pour ce mois, 27 animateurs étaient présents (5 titulaires et 22 contractuels).

Les parents et les enfants ont été ravis des activités (ateliers, grands jeux, journée à thème, défis Koh Lanta...) et des sorties (mer, base nautique, Bagatelle, piscine...).

Du 5 au 23 août à l'école Anatole-France : le thème choisi est « A la découverte du monde », les enfants ont découvert les différents continents. L'équipe d'animation était composée de 17 animateurs (12 diplômés BAFA, 2 stagiaires BAFA, 3 non diplômés). Un temps fort était présenté par semaine, permettant de s'amuser tous ensemble (trampoline, journée sportive) Les sorties étaient variées (Près du Hem, centre équestre, zoo, plage, Nausicaa...). Les effectifs journaliers maximum étaient de 80 enfants la 1^{ère} semaine, 71 enfants la deuxième et 91 enfants pour la troisième).

Du 5 au 23 août au Château de la Pierrette : Le thème était « L'océan, ma planète et moi ». L'équipe d'animation était composée de 20 animateurs (10 diplômés BAFA, 8 stagiaires BAFA et 2 non diplômés). Les enfants accueillis (121 enfants en moyenne) ont bénéficié des ateliers à la carte, des temps forts (bienvenue à la ferme, Sim's city, Kermesse nature), des sorties (Nausicaa, Rando rail) et de l'activité « grands jeux » qui rencontre toujours un grand succès dans le beau parc du Château de la Pierrette. Les enfants et leurs parents ont été satisfaits et ont remercié l'équipe d'animation, via des petits mots déposés dans une « boîte aux lettres » mise en place durant la fête de clôture.

Entrée en vigueur de l'arrêté municipal portant interdiction de vente aux mineurs et de consommation de cartouches de protoxyde d'azote

Monsieur FORNACIARI rappelle qu'à l'origine, le protoxyde d'azote est un gaz utilisé en milieu hospitalier comme anesthésique ou antalgique. Il est dit « gaz hilarant » car euphorisant à l'inhalation d'où son usage en milieu médical contrôlé. Néanmoins depuis plusieurs années, certains individus plutôt jeunes ont compris que des petites cartouches en aluminium servant à des préparations culinaires contenaient ce gaz. En vente libre en France la « mode » récente chez les jeunes consommant du protoxyde d'azote ne cesse de s'accroître pour son usage de drogues récréatives.

Ainsi de très nombreuses petites bonbonnes d'aluminium jonchent désormais trottoirs et parkings. En l'absence de législation précise sur l'utilisation de ses bouteilles de protoxyde d'azote, de nombreuses mairies ont pris un arrêté municipal réglementant sa vente et sa consommation.

A Loos, un arrêté municipal en ce sens a été signé par Madame le Maire le 26 juillet 2019. Cet arrêté vise bien sûr à protéger les plus jeunes en interdisant la vente aux mineurs dans les commerces loossois ainsi que la consommation sur des sites connus des services de police. La municipalité est consciente que cette mesure est symbolique car il est possible d'aller dans la commune voisine ou sur des sites de ventes en ligne pour s'en procurer très facilement. Toutefois la responsabilité des élus est d'agir avec les outils disponibles. Monsieur FORNACIARI constate qu'il s'agit d'un problème de santé publique national car cette consommation est à risque pour la santé : brûlures, nausées, vomissements, baisse de la vigilance, diarrhées etc... À forte dose et régularité du rythme cardiaque et potentiellement la mort avec une chute du niveau d'oxygène dans le sang.

La volonté de l'équipe municipale et de protéger en communiquant sur le sujet.

À ce titre l'équipe prévention a pour mission dès la rentrée scolaire de faire le tour de toutes les écoles afin d'informer et d'expliquer aux plus jeunes les dangers des addictions aux drogues et en particulier à ce protoxyde d'azote, qui est une nouvelle pratique.

Les professionnels de santé quant à eux préconisent la substitution de ce gaz par un autre ce qui réglerait définitivement le problème. C'est maintenant au législateur de prendre les décisions qui s'imposent : la loi devrait être adoptée durant le dernier trimestre 2019, et est attendue avec impatience.

Entrée en vigueur de l'arrêté municipal réglementant la circulation des trottinettes électriques

Monsieur FORNACIARI indique que les « Engins de Déplacement Personnel Motorisés » (EDPM), dont les trottinettes, constituent un nouveau mode de déplacement urbain qui est en nette augmentation dans toutes les villes de l'Hexagone. Au-delà de l'aspect écologique, dans la mesure où elle n'émet ni particules fines ni CO2, la trottinette électrique séduit de plus en plus d'utilisateurs. Toutefois, ces nouveaux modes de déplacement ne sont pas sans risque pour la sécurité, notamment celles des piétons.

Entre réglementation liée à la circulation et, ainsi, au code de la route, vandalisme ou batterie défectueuse, et face à la multiplication des opérateurs de trottinettes, il est devenu indispensable de convenir et d'appliquer un encadrement adapté.

Un décret devrait être promulgué en septembre, mais, dans l'attente de l'entrée en vigueur de dispositions qui encadreront l'utilisation de ces engins motorisés, il convenait de rappeler l'interdiction de circulation des EDPM

sur trottoirs. C'est le sens d'un arrêté municipal du 12 juin 2019, qui sera modifié après entrée en vigueur du décret, afin d'intégrer des dispositions spécifiques qui devraient être les suivantes :

- Les conducteurs d'EDPM doivent être âgés d'au moins huit ans.
- La vitesse maximum autorisée serait de 20 à 25 km/h.
- Pas de circulation sur le trottoir sauf sans faire usage du moteur (en dessous de 6 km/h).
- Obligation de circuler sur pistes ou bandes cyclables.
- De nuit, un éclairage avant/arrière avec équipements réfléchissants.
- Pour le stationnement sur trottoirs, comme les vélos, les EDPM ne doivent pas gêner la circulation des piétons.

Les amendes s'échelonnent de 35 € pour une infraction de deuxième classe, jusqu'à 1500 € pour une infraction de cinquième classe (pour un dépassement de vitesse par exemple). Enfin l'apprentissage et la formation à ces nouvelles pratiques seront dispensés aux plus jeunes dans toutes les écoles de Loos par la police municipale lors des passages de permis piéton et cycliste et maintenant d'EDPM.

Elections du Conseil municipal des enfants le 19 novembre 2019 :

Madame MARTEL informe que les prochaines élections du CME se dérouleront le **mardi 19 novembre 2019** de 13h30 à 15h, dans les écoles.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un engagement sur deux ans, durant lequel les jeunes Loossois élus pourront faire leur apprentissage de jeunes citoyens, et notamment :

- Apprendre l'exercice du débat collectif,
- S'impliquer dans le devoir de mémoire à travers leurs participations aux cérémonies patriotiques et mémorielles,
- Faire part de leurs idées sur les sujets en rapport avec la vie de la commune,
- S'éveiller à la démocratie et au civisme.

Le CME comprend 28 membres, soit 4 délégués titulaires par école élémentaire de la Ville, publique et privée (2 CE2 : 1 garçon, 1 fille ; et 2 CM1 : 1 garçon, 1 fille). Leur sont adjoints 7 suppléants pris parmi les CM1 (un par école).

Les déclarations de candidatures seront à déposer au plus tard le jeudi 17 Octobre 2019.

Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE (RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 3 AOUT 2018)

Madame le Maire expose que suite au contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion municipale (période 2012 -2017), le Rapport d'Observations Définitives, suivi de la réponse de l'ordonnateur, a fait l'objet d'une communication préalable au Conseil municipal et a donné lieu à un débat le 27 septembre 2018.

En application des dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, le rapport des actions entreprises par l'ordonnateur suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France sur la gestion de la Ville de Loos sur les exercices 2012 et suivants, (délibération n°2018-09-27-01 du 27 septembre 2019), a été communiqué au Conseil Municipal, et figure en annexe du présent compte rendu.

Ces recommandations portaient principalement sur le domaine de la commande publique, afin d'en sécuriser et améliorer les procédures de passation et d'exécution.

La Ville a mené depuis le contrôle de la Chambre un véritable travail de sécurisation juridique en la matière, permettant de donner une suite favorable aux recommandations formulées. L'ensemble de ces actions, listées et détaillées dans un rapport figurant en annexe de la présente délibération, permettent de mesurer les suites données par la Ville aux recommandations de la CRC.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport présentant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France. Le Conseil municipal demande également à Madame le Maire de faire procéder à sa communication à la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France avant le 27 septembre 2019.

Madame le Maire souligne que toutes les recommandations ont été mises en œuvre, partiellement à ce jour, ou totalement, exceptée la première demandant de préciser le domaine d'habilitation des adjoints en tant qu'ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes. En effet la CRC avait indiqué que la rédaction en termes généraux des arrêtés de délégation investirait chaque adjoint d'un pouvoir général d'engagement des dépenses. Madame le Maire indique que sur ce sujet, la rédaction des arrêtés de délégation est strictement la

même que sous la mandature précédente. Les arrêtés de délégation délimitent en effet très précisément le domaine d'intervention de chaque adjoint. Chaque adjoint signe par principe dans le domaine de sa délégation. Il a également été prévu que chaque adjoint puisse, de manière exceptionnelle, procéder à l'engagement des dépenses en dehors de ce domaine limité en cas d'absence concomitante du Maire et du Premier adjoint. Madame le Maire précise toutefois que les élus et les services municipaux sont fortement sensibilisés par le Directeur Général des Services (DGS) et la Direction Administrative et Juridique sur la limitation, par principe, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes dans le domaine de chaque délégation consentie. De plus les délégations ainsi rédigées, qui sont soumises au contrôle de légalité exercé par le Préfet, n'ont fait l'objet d'aucun recours sur le fondement d'un éventuel vice pour incompétence de l'auteur de l'acte attaqué.

Madame le Maire souligne en revanche que la municipalité a modifié une ancienne pratique consistant à accorder au Directeur Général des Services une délégation de signature sans aucune limite de montant. En début de mandat, le DGS n'a bénéficié d'aucune délégation de signature. Désormais, le DGS bénéficie depuis le 15 mars 2019 d'une délégation de signature pour l'engagement des dépenses inférieures à 25 000 euros.

Monsieur MUNRO constate qu'à chaque Conseil municipal une longue liste d'informations est communiquée : il souhaiterait en obtenir la communication préalable. Il considère que la position de la CRC n'est pas « jusqu'au-boutiste », mais est toujours pertinente, puisqu'il s'agit d'un organisme de contrôle. La CRC enquête sur certains points précis et ne passe pas en revue l'ensemble de la gestion municipale. De 2012 à 2018, la municipalité a appliqué la plupart des recommandations, il reste à préciser le domaine des délégations. Il estime que le pouvoir de décision est concentré entre les mains de certains élus, ce qui peut limiter le débat et la participation avec les autres membres du Conseil municipal. Son groupe n'ayant pas la même vision de la gestion d'une ville : il s'abstiendra.

Madame BALDEYROU rappelle que l'intervention de la CRC a porté sur les années 2012 à 2018 et ainsi concerné deux mandats. La CRC est venue à la demande de la majorité municipale, après les irrégularités constatées sur le marché de fourniture de papier. Avant ce rapport, de nombreuses mesures avaient déjà été mises en œuvre, il y avait beaucoup à faire : un contrôleur de gestion a été recruté, tous les marchés nécessaires sont désormais formalisés selon la réglementation, et sont suivis attentivement dans leur exécution, un guide des marchés publics sera présenté au Conseil municipal en décembre prochain. Il a été nécessaire de modifier les comportements et les usages, mais le contribuable peut être rassuré sur l'usage des deniers publics. Madame BALDEYROU remercie les services municipaux pour leur implication. Enfin, la recommandation sur les délégations n'a pas été mise en place par simple besoin de souplesse, d'autant qu'il n'y a aucune faille juridique constatée par le Préfet.

Madame CONSEIL relève que le rapport de la CRC précisait que les documents organisant la commande publique étaient obsolètes depuis 2016 car ils n'intégraient pas le formalisme nécessaire, et étaient donc suspects d'irrégularité. Son groupe prend acte des mesures mises en œuvre et souligne le travail mené par les services municipaux. En revanche, la recommandation sur les délégations ne sera pas suivie car elles sont considérées comme légales dans leur rédaction actuelle.

Monsieur GRUSZCZYNSKI relève que le dernier rapport de la CRC avait souligné quelques irrégularités. Il estime que si la CRC a émis une recommandation sur les délégations c'est qu'elle avait un doute sur sa régularité juridique.

Madame le Maire rappelle que lorsque son équipe a été élue en mars 2014, les 34 recommandations préconisées par le rapport de la CRC en 2012 n'avaient, pour l'essentiel, pas été mises en œuvre, notamment celles relatives à la gestion des ressources humaines.

La mairie de Loos fonctionnait à l'ancienne, sans organigramme, ni fiche de poste, ni évaluation annuelle. De nouveaux documents ont été créés comme le rapport annuel d'activité de la commande publique, le tableau des marchés en cours d'exécution, le registre de dépôt des offres, le procès-verbal des commissions d'ouverture des plis et d'attribution des marchés à procédure adaptée. Tout cela a été créé *ex nihilo*.

Madame le Maire précise que les informations ne se discutent pas et qu'elles ne sont donc pas débattues en commissions. Ces informations sont données en toute transparence et parce que les élus d'opposition du Conseil municipal les ont demandées ; il n'y a jamais eu autant de transparence que depuis 2014.

Concernant l'argument d'un fonctionnement centralisé, Madame le Maire observe que chaque service travaille avec son adjoint délégué ; un Comité de direction réunissant les responsables de pôles est animé chaque semaine par le DGS sans la présence des élus, et des réunions du groupe majoritaire débattent des projets. Puis les services travaillent les projets de délibérations, qui sont soumis au Conseil municipal et donnent lieu à débat. L'opposition est présente dans les commissions d'appel d'offres et les commissions d'attribution des MAPA, dans les conseils d'administration des établissements publics (Caisse des écoles et CCAS), dans les instances de débat participatif et dans les commissions se réunissant préalablement au Conseil municipal.

Concernant la première recommandation sur les délégations, il s'agit d'une souplesse « au cas où », pour continuer à fonctionner et ne pas bloquer la bonne administration de la commune. Néanmoins cet usage est tout-à-fait exceptionnel et circonstanciel.

Monsieur MAERTENS ajoute que concernant les marchés publics, la CRC avait constaté en 2012 que les procédures formalisées étaient rares, rien n'avait alors été fait en ce domaine alors que la réglementation et les besoins de la Ville auraient nécessité davantage de formalisation des marchés publics. Il informe qu'en 2019, on compte 130 marchés en cours d'exécution (100 en 2018) et les commandes hors marchés sont désormais l'exception et non plus la règle.

Adoptée par :

26 voix pour : groupe « Choisir Loos »,

7 abstentions : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

2. ADMISSIONS EN NON – VALEUR

Monsieur MAERTENS expose que Monsieur le Trésorier Principal de Loos les Weppes n'a pu recouvrer certaines sommes sur les différents états de 2010 à 2018, suite à un procès-verbal de carence ou suite à des recherches infructueuses ou suite à une décision d'effacement de dette ou enfin en raison d'un montant inférieur au seuil de commandement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur à hauteur de 20 445,40 € imputées sur le compte 654.01

Adoptée à l'unanimité

3. MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE

Madame BOSMAN expose que la délibération n°2013-09-26-03 du 26 septembre 2013 modifiait la tarification mise en place dans le cadre de la Prestation de Service Unique pour les structures de la Petite Enfance.

Or la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord a transmis un nouveau barème, modifiant ces taux d'effort du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022, de la manière suivante :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2019 au 31/08/2019	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 et plus	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Il est également instauré un tarif moyen, prévu pour l'accueil d'urgence, calculé à partir de la moyenne des participations de l'année précédente, d'un montant de 1,89€ de l'heure pour l'année 2019 pour la crèche, 0,64€ pour la halte-garderie de la Cité et 0,65€ pour la halte-garderie du Square.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de tarification transmises par la CAF, pour application aux structures de la petite enfance.

L'ensemble de ces dispositions seront applicables au 1^{er} septembre 2019 et aucune antériorité sur la tarification ne sera appliquée à compter de cette date. Enfin il est précisé que la majoration de 10% au tarif horaire pour les extérieurs (non Loossois) reste inchangée.

Madame CONSEIL effectue une intervention commune avec le groupe « Loos ouverte ». Un nouveau barème sur le taux d'effort sera appliqué, il est imposé par la CAF du Nord avec des augmentations annuelles. Madame CONSEIL constate que seuls les taux d'effort figurent dans le tableau, sans calcul de répercussions des augmentations pour les familles, elle souhaite en savoir davantage sur ce surcoût. Devant le manque d'information, ces deux groupes s'abstiendront.

Madame le Maire précise que cette délibération fait figurer les nouveaux tarifs fixés par la CAF, mais il n'est pas possible de connaître d'ores et déjà l'impact de ces barèmes d'ici 2022. Il est intéressant de faire des bilans, mais la projection n'est pas possible en l'espèce.

Adoptée par :

30 voix pour : groupe « Choisir Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

3 abstentions : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION – CADRE SUR LES MISES A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur MONTIGNIES expose que la délibération-cadre n°2015-06-17-31 du 17 juin 2015 modifiée fixe les conditions de mise à disposition des équipements municipaux. Or, l'ouverture prochaine de l'équipement « La Fileuse », impose de redéfinir les conditions de mise à disposition des équipements municipaux et d'adapter les règles fixées par ladite délibération-cadre.

En premier lieu, il est proposé au Conseil municipal **d'intégrer à la liste des équipements mis à disposition les salles du Centre Arago et de « La Fileuse »**, dans les conditions fixées par la délibération.

- La salle de spectacle de « La Fileuse » sera utilisée de façon prioritaire par les services de la ville, ainsi que par les établissements d'enseignement locaux, puis pourront être satisfaites les demandes des associations locales puis, des autres catégories d'utilisateurs, pour l'organisation d'événements culturels, sous réserve de la présence d'un technicien son et lumières et d'un SSIAP ;
- La salle de restauration sera, par ordre de priorité, mise à la disposition des services municipaux et du CCAS, établissement public communal, des établissements scolaires, des associations locales à but non lucratif participant à la vie locale, des partis politiques et syndicats ;
- « l'Atelier » du Centre Arago pourra être utilisé par les particuliers, pour des cocktails d'une durée limitée à 6 heures, ainsi que pour des réunions, telles que les assemblées de copropriétés.

Les repas organisés par les particuliers pourront, sous réserve de disponibilité, se dérouler au Château de la Pierrette ainsi qu'au sein de la salle de restauration de « La Fileuse » et du restaurant scolaire des Oliveaux. Outre la salle de sports Gomanne, déjà mise à disposition depuis 2015, il sera proposé de permettre également à tous les utilisateurs, sauf « particuliers », l'accès à la salle de sports Gaston Caby, dès lors que les conditions d'aménagements spécifiques et d'accord de la commission de sécurité sont respectées.

Concernant les modalités de mise à disposition des équipements municipaux, les « organismes représentatifs de la population contribuant à la démocratisation de la vie locale, permettant aux communes de favoriser la participation des habitants » peuvent utiliser depuis 2015 à titre gratuit les locaux sportifs et culturels adaptés à la pratique de leur activité. Cette utilisation s'entend à raison d'une fois par année civile, soit d'une « salle de spectacles » (Théâtre du Square et ou salle de spectacle de « La Fileuse ») pour l'organisation d'une activité culturelle, soit d'une « salle de restauration » (celle de « La Fileuse », du Château de la Pierrette, du restaurant scolaire de Oliveaux en fonction du planning d'occupation et des effectifs attendus) pour l'organisation d'un repas ou d'un événement tel que bal, loto, etc. La gratuité s'applique pour une durée maximale de 24 heures et s'étend à la mise à disposition d'un agent municipal (régisseur ou agent d'entretien) dans la limite de 10 heures.

Le principe d'une gratuité par année civile pour la mise à disposition d'une salle adaptée à l'organisation d'une réunion en la faveur des associations à but non lucratif organisant la pratique d'une activité dans les bâtiments municipaux est également maintenu : les salles concernées sont celles de l'Antenne-Mairie des Oliveaux, de la ferme d'Ennequin, du Centre Arago, les club-houses des équipements sportifs, en fonction des contraintes d'utilisation et des usages fixés dans l'annexe à la délibération.

Cette annexe comporte une grille tarifaire actualisée, applicable aux différents équipements suivant les catégories d'utilisateurs, qui a été établie sur la base de critères identiques à ceux utilisés en 2015 : montant des dépenses énergétiques, technicité et superficie du local.

De plus, sous réserve de leur disponibilité et en fonction du nombre de personnes attendues, peuvent être mises gratuitement à la disposition des « partis politiques », pour l'organisation de réunions, l'une des salles suivantes :

- la salle de restauration de « La Fileuse »,
- le « Château de la Pierrette »,

- le restaurant scolaire des Oliveaux.

Cette gratuité est accordée exclusivement en périodes électorales aux responsables des listes ou aux candidats officiellement déclarés pour les scrutins intéressant les collectivités territoriales (dans la limite d'une fois par tour de scrutin).

Enfin le principe de la gratuité prévue pour les « associations et structures politiques ayant leur siège social à Loos » par la délibération-cadre du 17 juin 2015 modifiée, est maintenu.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées à la délibération-cadre du 17 juin 2015 fixant les conditions de mise à disposition des équipements municipaux, et d'autoriser, sur la base des orientations fixées par cet acte, Madame le Maire à accorder, suivant des modalités détaillées qui seront précisées par règlements et conventions (versement de caution, état des lieux, respect des règles de sécurité) ou refuser les demandes de mise à disposition des locaux communaux, dans le respect des libertés et droits fondamentaux, et en prenant en compte « les nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Monsieur MUNRO estime que cette délibération est peu lisible pour les Loossois. Il souhaiterait la diffusion du Conseil municipal par internet. Il y a des questions à poser sur l'ordre d'attribution des équipements municipaux, en premier les services municipaux, puis les établissements scolaires, associations à but non lucratif, partis politiques... Il estime qu'il est difficile de connaître le coût de location d'une salle. Il y a eu des éclaircissements suite aux commissions sur le coût de mise à disposition du personnel municipal. Une association doit pouvoir savoir combien va lui coûter la location d'une salle, même si l'organisation d'un évènement annuel est gratuite pour les associations. Il constate des augmentations dans le coût des mises à disposition, pour la salle de spectacle de l'équipement culturel qui passe de 70 € à 270 € pour les associations loossoises. Pour la salle de restauration, l'augmentation est de 300%. Les club-house sont nouvellement mis en location, ils deviennent des lieux partagés mais il n'est pas sûr que les associations utilisatrices en soient informées. En conclusion, se sont les associations loossoises et non loossoises qui sont attaquées, pourtant il y a un réseau d'associations culturelles actives : il se demande si la salle municipale n'est pas privatisée au bénéfice d'une culture plus commerciale. Il constate aussi que l'on oublie les corps intermédiaires comme les partis politiques : son groupe votera contre cette délibération.

Madame CONSEIL donne lecture de l'intervention de Monsieur VERDONCK. La mise en service prochaine de « La Fileuse » amène une nouvelle tarification. La possibilité d'utiliser la Ferme d'Ennequin est une bonne chose. Sur la possibilité de louer des club-house, il a été répondu en commissions qu'il s'agit de formaliser une pratique existante. Après enquête il semble qu'il n'y ait pas eu de concertation des présidents de clubs concernés, il n'est pas trop tard pour bien faire. La mise à disposition d'une salle au CRC peut être liée à l'exclusion de l'Harmonie municipale de Loos en 2018. Sur la nouvelle salle de spectacle, le coût de location est quadruplé et celui de la salle de restauration est triplé. De nombreuses associations utilisaient ces salles deux fois par an : une utilisation était gratuite, l'autre payante. Ces évènements permettaient à ces associations de s'autofinancer. C'est la mort de ces manifestations en centre-ville et un mauvais coup apporté aux associations. Il est aussi impossible d'y organiser un vin d'honneur vu le tarif, de même qu'au Château de la Pierrette, ce qui empêche le rayonnement de la Ville aux yeux des loossois. Il n'est pas possible non plus de louer l'ancienne salle du premier étage de « La Fileuse » / EFM. Le groupe « Socialistes et personnalités de Loos » constate toujours une différence de traitement entre les associations sportives et les associations culturelles, parent pauvre du secteur associatif. Cette nouvelle délibération cadre affiche la volonté de réserver la salle de spectacle de « La Fileuse » aux services municipaux et aux organismes extérieurs. Le groupe s'interroge sur le coût final de cet équipement et sur la fragilité de son modèle économique : il votera contre cette délibération.

Madame MASQUELIER remarque que la délibération – cadre fait enfin apparaître, après ses remarques en commissions, le coût de mise à disposition d'un technicien municipal. Concernant le club-house le club sportif s'approprie pleinement cet équipement, elle demande à faire attention à sa mise à disposition pour l'extérieur. Sur le club micro - Descartes, elle se pose la question de son utilisation déjà dense par Apronet, et sur l'accessibilité à cet équipement. Sur l'utilisation de la salle de spectacle, elle regrette que les associations ne puissent pas développer leur activité dans cet équipement rénové du fait de la politique tarifaire. Il faut une volonté politique de développer la culture associative à Loos. La location horaire pour les associations à but non lucratif est multipliée par 4. Chacun sait qu'il est difficile pour une association de rentrer dans ses dépenses, et que les recettes des manifestations permettent de dégager quelques bénéfices. Elle votera contre cette délibération.

Monsieur MONTIGNIES rappelle qu'une réunion a été organisée, avec Monsieur ALBERIC et toutes les associations municipales, le 31 août 2019. La clarté et la transparence ont été souhaitées, un agent municipal travaillant au service urbanisme est dédié pour expliquer la délibération, même si elle peut sembler complexe.

Il y a une augmentation du prix de location de salles au sein de « La Fileuse » mais la salle de spectacle de l'EFM datait de 1962, et à la fin de son utilisation, les pompiers ne voulaient plus que la grande salle soit utilisée. En 2016, quatre associations seulement ont payé une redevance pour occupation de salle, puisqu'il existe de nombreux cas de gratuité. De plus, les associations peuvent organiser leurs manifestations dans d'autres équipements municipaux situés dans d'autres quartiers, comme au restaurant scolaire des Oliveaux. Sur les clubs-house, les associations utilisatrices ont été consultées lors de la réunion du 31 aout précitée, et il s'agit de formaliser des prêts déjà existants entre associations, conformément à ce qui a été dit en commissions : les choses seront désormais faites dans les règles.

Madame le Maire observe que l'on demande toujours plus de transparence, mais que la délibération fait déjà été de beaucoup de précisions, à tel point que l'on reproche sa complexité. Avant 2014, les conditions de mises à disposition des salles étaient très vagues. A partir de 2015, plusieurs délibérations ont cadré les mises à disposition d'équipements municipaux et ont été toilettées régulièrement. Ce tableau est extrêmement précis et permet de clarifier le coût de la tarification horaire de location, en laissant une charge financière à la Ville. Les tarifs pratiqués comme à la ferme d'Ennequin à 15 euros par heure, sont loin des tarifs pratiqués dans le secteur marchand, il n'y a donc pas de politique libérale menée. Il y a toujours des mises à disposition gratuites pour les associations. Madame le Maire regrette que l'opposition ne parle pas de la modicité des coûts de location des autres salles : celle du Château de la Pierrette (75 €/h), de l'auditorium de « La Fileuse » (28 €/h), du Théâtre du square (21 €/h) ... Tout est accessible, l'équipement le plus onéreux est celui de la salle de spectacle de « La Fileuse », mais toutes les associations n'ont pas besoin de cette grande salle pour leurs manifestations. Pour la location de l'auditorium, du Théâtre du square et de la salle du restaurant scolaire ; les tarifs ont été adaptés par le bas. Madame le Maire souligne que l'ancienne salle de spectacle n'était pas accessible et que peu de spectacles s'y tenaient. Aujourd'hui, la Ville mène une politique culturelle nourrie, la salle rénovée servira à sa mise en œuvre, ainsi qu'aux auditions du CRC. Il faudra ensuite apprécier comment cet équipement vit après une première année d'utilisation. La salle de spectacle dispose d'un matériel technique et scénique neuf, elle est de grande qualité, sera mise à disposition des associations mais il n'est pas possible de la mettre à disposition plusieurs fois par an à chaque association : en revanche, les associations pourront avoir accès à des tarifs modiques aux autres équipements municipaux.

Adoptée par :

26 voix pour : groupe « Choisir Loos »,

7 voix contre : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

5. MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE LOOS ET LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL (ACTIONS DE SPONSORING) DANS LE CADRE DES FOULEES LOOSSOISES DU DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019 : APPROBATION DU DISPOSITIF ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MONTIGNIES expose qu'afin d'organiser les premières « Foulées pédestres Loossoises » (parcours de 5 et 10 kilomètres) qui se dérouleront à Loos le dimanche 17 novembre 2019, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le dispositif relatif au partenariat financier entre la Ville et le tissu économique local (commerces et entreprises), sous forme d'actions de sponsoring.

Dans ce cadre, plusieurs « packs » de sponsoring pourront être proposés (de 90 à 550€). En contrepartie la ville, valorisera l'évènement par tout moyen utile, et notamment par l'organisation d'une publicité adéquate.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat financier avec chaque sponsor, et d'autoriser le versement de la recette selon le sponsoring choisi.

Monsieur MUNRO effectue une déclaration commune au nom des groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte ». Il approuve l'organisation des « foulées loossoises ». Il remarque que les élus veulent financer cette manifestation, dont le budget est fixé à 20 000 €, en prévoyant la mise à disposition de 1 500 dossards dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Ville et la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme : cela met la barre haute. Il souhaite la réussite de cet évènement et votera pour cette délibération.

Madame BALDEYROU souligne que cet évènement est la concrétisation d'un projet ancien du groupe majoritaire. Il ne s'agit pas que d'une compétition, cette course est également proposée aux familles et un challenge inter – associations sera mis en place dans une volonté d'animer la commune.

Monsieur GRUSZCZYNSKI remarque que cette course est la première manifestation de ce type organisée par la municipalité.

Monsieur MONTIGNIES explique que ce projet est ancien et cela fait environ une année que les services municipaux travaillent sur l'organisation de cet évènement ; le contact avec la Préfecture a été pris bien en amont pour garantir la sécurité de la course.

Madame le Maire indique que des courses déjà existantes se contentaient de traverser Loos. Le souhait était d'organiser une course sur Loos uniquement. Il n'est pas facile d'organiser un tel évènement mais tout le travail de fond nécessaire a été mené.

Adoptée à l'unanimité

6. FIXATION DES DEROGATIONS OCTROYEES PAR LE MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2020

Madame PIERQUIN expose que conformément aux dates déterminées par la MEL pour l'ensemble des territoires de la Métropole par la délibération - cadre du 1^{er} juin 2017, et à la consultation préalable des commerçants loossois, il est demandé au Conseil municipal de fixer le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- Les 2 premiers dimanches des soldes (12 janvier et 28 juin 2020)
- Le dimanche précédant la rentrée des classes (30 août 2020)
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (29 novembre, 06, 13 et 20 décembre 2020)

De plus, une date étant laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants, il est proposé d'adopter un huitième jour d'ouverture dominicale dans la commune de Loos, fixé au dimanche 27 décembre 2020.

Madame CONSEIL indique que son groupe est circonspect sur la mise en cause du repos dominical, mais des difficultés sont manifestes pour les petits commerces locaux, d'autant plus avec les travaux. Ces autorisations d'ouvertures les dimanches sont plus que bienvenues à Loos.

Madame PIERQUIN rappelle qu'il y a eu des réunions d'information régulières avec la société COLAS sur le déroulement des travaux. Des renseignements ont été remis aux commerçants sur la possibilité de constituer un dossier d'indemnisation auprès de la MEL. La « règle n°1 » est d'acheter à Loos, tous les commerces nécessaires sont disponibles à proximité. Le commerce s'est désormais centralisé sur l'axe Foch – Potié. D'ici 2020, tous les pas de porte seront comblés.

Adoptée à l'unanimité

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Monsieur MAERTENS expose qu'en égard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, en procédant à la création des postes permanents suivants au 1^{er} octobre 2019 :

En filière technique :

Deux postes d'agent de maîtrise

Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32h/semaine

En filière sociale :

Trois postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

En filière animation :

Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

En filière culturelle :

Un poste de bibliothécaire

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 3/20^{ème} (conseiller aux études).

Madame BALDEYROU souligne que la municipalité tient ses engagements en prenant en compte les réussites des agents municipaux aux concours, et en accompagnant ces derniers dans leur évolution de carrière.

Adoptée à l'unanimité

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL - DUMISTE)

Madame MARTEL expose que considérant les besoins du Conservatoire à Rayonnement Communal, il est demandé au Conseil municipal de créer au tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2019, dans les conditions réglementaires et statutaires, un emploi permanent à temps non complet de Dumiste (musicien intervenant) au grade d'assistant d'enseignement artistique (assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe) relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à raison de 10/20èmes.

Il est précisé que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Adoptée à l'unanimité

9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL – ENSEIGNEMENT DE CONTREBASSE)

Madame MARTEL expose que considérant les besoins du Conservatoire à Rayonnement Communal, il est proposé au Conseil municipal de créer au tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2019, dans les conditions réglementaires et statutaires, un emploi permanent à temps non complet de d'enseignant de contrebasse au grade d'assistant d'enseignement artistique (assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe) relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à raison de 4/20èmes.

Il est précisé que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Adoptée à l'unanimité

10. APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Monsieur MAERTENS expose que la délibération n°2017-30-06-19 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) prévoit l'intégration des cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP au fur et à mesure de la parution des textes des corps d'État de référence.

Par conséquent, eu égard à l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat, et à la modification du tableau des effectifs délibérée le 26 septembre 2019 créant un nouveau poste de bibliothécaire qui n'existait pas auparavant dans la collectivité, il est demandé au Conseil municipal d'intégrer le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux dans la structure du RIFSEEP de la Ville de Loos.

Monsieur MUNRO estime que les choix fixés par le RIFSEEP à Loos créent des inégalités entre les agents municipaux. Son groupe n'approuve pas ce système de rémunération, il votera contre.

Madame CONSEIL rappelle que son groupe s'est amplement exprimé sur les aspects liés à l'application du RIFSEEP à Loos, des inégalités entre les agents peuvent se produire et des modifications de rémunération peuvent être opérées en cas de changement de poste.

Madame le Maire rappelle qu'auparavant, il y avait 100 agents sans régime indemnitaire, désormais tous bénéficient de cette rémunération complémentaire : une équité certaine entre les agents a été établie, avec certaines adaptations suite à sa mise en œuvre. Grâce à cette délibération, l'agent qui a réussi ce concours

pourra désormais bénéficier d'un régime indemnitaire de cadre de catégorie A.

Adoptée par :

26 voix pour : groupe « Choisir Loos »,

3 voix contre : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »,

4 abstentions : Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

11. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (PETITE ENFANCE)

Madame BOSMAN expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, catégorie C, 1er échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 28 septembre 2019 au 27 septembre 2020 inclus.

Cet agent exercera les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Monsieur MUNRO comprend la situation particulière justifiant ce type de recrutement, afin de remplacer un agent en détachement dans la fonction publique hospitalière. Cependant il souhaiterait que les contractuels recrutés plusieurs années dans ce cadre soient titularisés.

Madame le Maire donne la parole au Directeur Général des Services qui précise que le contrat d'un agent ne peut réglementairement être converti en CDI qu'au bout de six années de contrats à durée déterminée successives, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Adoptée par :

32 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialistes et personnalités de Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

1 abstention : groupe « Loos Ouverte »

12. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES)

Madame GRIERE expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C, 1er échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 27 septembre 2019 au 26 septembre 2020.

Cet agent aura pour mission de renforcer l'équipe de la direction des services techniques, en qualité d'assistant bâtiment.

Madame CONSEIL indique que lors de la commission finances, ce poste a été présenté comme vacant suite au départ d'un agent en mutation externe. Elle demande pourquoi ce poste n'est pas proposé à la mutation interne, comme l'impose la règle dans la fonction publique, qui consiste à pourvoir aux emplois permanents par des agents statutaires. Il semblerait que l'externalisation de certaines missions soit en projet, son groupe votera contre cette délibération, et demeure dans l'attente d'un point complet sur les recrutements en ATA.

Madame le Maire explique qu'un des agents municipaux a demandé sa mutation. Un avis de vacance de poste a été diffusé en interne mais il est désormais nécessaire que des candidatures soient présentées. Cette délibération permettra de faire face ponctuellement aux besoins du service tout en poursuivant le remplacement par un agent titulaire, en interne ou externe : quoiqu'il en soit, la mission de service public sera poursuivie.

Adoptée par :

30 voix pour : groupe « Choisir Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

3 voix contre : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »

13. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE FETES, CEREMONIES ET EVENEMENTIEL)

Madame GRIERE expose qu'en égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement à temps complet d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} octobre 2019 au 15 janvier 2020 inclus.

Cet agent exercera les fonctions d'agent polyvalent afin de renforcer les effectifs du service « fêtes, cérémonies et événementiel ».

Adoptée à l'unanimité

14. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE NOEL 2019 – CHATEAU DE LA PIERRETTE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation 1^{er} échelon (animateurs non diplômés) et d'adjoint d'animation 4^{ème} échelon (animateurs diplômés), afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du Château de la Pierrette pour la période du 23 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

15. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE TOUSSAINT 2019 – PREVERT ET AMITIE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation (Deux emplois d'animateurs non diplômés 1^{er} échelon; et cinq emplois d'animateurs diplômés 4^{ème} échelon), afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Toussaint 2019, du 19 octobre au 2 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

16. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE NOEL 2019 – PREVERT ET AMITIE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation (Deux emplois d'animateurs non diplômés 1^{er} échelon; et cinq emplois d'animateurs diplômés 4^{ème} échelon), afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Noël 2019, du 21 décembre 2019 au 4 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

17. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA MEL DU PARKING RUE GAMBETTA CADASTRE SECTION AH 737 AVANT ARPENTAGE, AH1142 APRES ARPENTAGE

Monsieur BENNASSAR expose qu'afin de permettre la requalification du parking communal en schiste situé au droit du programme immobilier qui sera réalisé par le Groupe Edouard Denis rue Gambetta à l'angle de la place Thiers, le foncier appartenant à la Ville de Loos, en domaine public de fait puisqu'ouvert à l'usage du public, convient d'être transféré à la MEL. Ce terrain est issu de la division de la parcelle qui était cadastrée section AH 737 (cadastrée suite à arpentage section AH1142).

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est demandé

au Conseil municipal de permettre le transfert de propriété entre la ville de Loos et la MEL, à titre gratuit, de l'emprise relevant du domaine public composant la parcelle précédemment cadastrée section AH 737 aujourd'hui cadastrée section AH 1142, d'une contenance de 677 mètres carré. Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

18. CESSION EN REGULARISATION A EDOUARD DENIS DE LA PARCELLE CADASTREE AH 1141 ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AH 737 SITUEE RUE GAMBETTA

Monsieur BENNASSAR expose que la parcelle AH 1142, visée par la précédente délibération, est issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section AH 737, qui comportait une enclave de 3 mètres carré, aujourd'hui cadastrée AH 1141.

En effet, en raison de la pose d'une clôture linéaire sans prise en compte des limites de propriété, cette surface avait été intégrée au sein de la parcelle section AH 337, cédée par son propriétaire, la SCI WP, au groupe Edouard Denis en vue de la réalisation du programme immobilier mené rue Gambetta.

Dans la mesure où cet espace de trois mètres carrés n'est pas affecté à l'usage direct du public, la cession au Groupe Edouard Denis peut être opérée.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de permettre à Madame le Maire de signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AH 1141, d'une contenance de 3 mètres carré au prix de 70 euros le mètre carré (soit 210 euros au total), conforme à l'estimation du Domaine. Il est enfin précisé que l'acte notarié sera rédigé par Maître Gilles LOISEAU, Notaire à Wasquehal, aux frais du Groupe Edouard Denis.

Adoptée à l'unanimité

19. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU NORD 2019-2025

Madame le Maire expose que la loi du 5 juillet 2000 modifiée prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel avait été approuvé le 24 juillet 2012 par le Préfet et le président du Conseil départemental. En décembre 2017, ce schéma a été mis en révision pour la période 2019-2025, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours de réunions de concertation organisées dans les territoires en septembre 2018 et en mai 2019. Ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges avec l'ensemble des partenaires (essentiellement : les communes et établissements publics de coopération intercommunale, et les associations représentant les gens du voyage) pour parvenir à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales.

Le projet de schéma, qui peut être consulté à l'adresse www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage, a été validé les 2 juillet 2019. Il comprend trois volets :

- Un diagnostic sur, notamment, les infrastructures d'accueil, l'habitat, l'accompagnement social et éducatif,
- Des prescriptions en matière d'équipements concernant les aires d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux locatifs,
- Des orientations stratégiques avec des actions associées pour améliorer les conditions d'accueil des itinérants, répondre aux besoins diversifiés d'habitat des ménages, permettre une pleine citoyenneté et conforter la gouvernance du schéma.

Une attention particulière doit être portée sur « l'axe 1 du volet Equipements » qui prévoit la nécessité de « finaliser l'accueil » en réalisant des équipements manquants.

En ce qui concerne la MEL et plus précisément le secteur de la couronne Sud, le projet de Schéma fait état de 33 places prévues non réalisées pour les communes de Faches-Thumesnil, Lesquin et Loos.

Loos devrait donc réaliser 25 places en aire d'accueil dédiée spécifiquement au séjour hospitalier. Or, afin de « pallier l'absence d'aire d'accueil à proximité des centres hospitaliers (CHRU) dont fait état le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage », le Conseil municipal de Loos proposait par délibération n°2018-04-05-15 du 5 avril 2018 portant « avis sur le projet de PLU2 arrêté par le conseil métropolitain » la réalisation « d'une aire de séjour hospitalier pour accueillir les familles dont un proche est hospitalisé, d'une capacité maximale de 11 places, sans aucune possibilité d'extension.

Le projet de Schéma Départemental doit être mis en corrélation avec le futur PLU 2, qui après ajustement au

regard des avis émis et des conclusions de la commission d'enquête publique, notamment en ce qui concerne les enjeux en terme de préservation de la ressource en eau potable, sera soumis à l'approbation du conseil de la métropole en décembre prochain.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de rendre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord 2019-2025. 2025 sous réserve d'adaptation par la MEL de « la prescription par défaut » fixée pour la ville de Loos après « analyse précise des besoins » en concertation avec la ville et les communes du territoire de la couronne sud, en tenant compte de la position exprimée par le conseil municipal de Loos dans la délibération du 5 avril 2018 portant avis sur le projet de PLU2 et en prenant en considération les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau potable tels qu'ils seront traduits dans le futur PLU2.

Madame le Maire souligne que le paragraphe surligné en jaune figurant en fin du projet de délibération déposé sur table a été ajouté ce jour, suite à la réunion de la Conférence des Maires du 24 septembre 2019 en présence de la DDTM. Dans le projet de délibération ainsi rédigé, la Ville de Loos marque sa volonté de négocier au mieux pour la suite la configuration de l'aire d'accueil, avec la rédaction d'un avis volontariste mais nuancé.

Monsieur MUNRO indique qu'il n'y a pas assez de places d'accueil pour les gens du voyage dans le département. Les lois ne sont pas toujours respectées dans de nombreuses communes de la MEL. Sur la couronne sud, il devrait y avoir 33 places, à ce jour il n'y en a aucune. Il manque 280 places au total sur la MEL. Monsieur MUNRO comprend qu'il y ait des occupations illicites même s'il ne cautionne pas les détériorations. L'Etat peut engager une procédure de substitution en cas de non réalisation. Les Gens du voyage vont encore attendre un certain temps avant de bénéficier de cette aire d'accueil. Le Préfet a donné l'injonction de créer un SAS Roms : une urgence en remplace ainsi une autre. Il y a bien là une avancée pour mettre fin aux situations d'insécurité pour les populations Roms, avec la création de ce SAS pour deux ans. Avec la délibération modifiée on affiche les critères évoqués par le PLU2, on intègre désormais le critère de la ressource en eau potable, or en commission il avait été dit que le terrain était déjà viabilisé. Monsieur MUNRO se demande à quelle échéance est reportée l'installation de l'aire d'accueil des gens du voyage, et à quand est reportée la création du SAS Roms.

Madame BALDEYROU rappelle que la loi de 2000 impose une obligation de réaliser une aire d'accueil permanente pour les gens du voyage : cela fait donc déjà trois mandats qu'elle aurait dû être réalisée. La problématique de l'installation des gens du voyage et des Roms sont deux sujets différents. Il n'a pas été facile de trouver un terrain disponible ; La MEL, pilote en ce domaine, a tranché pour ce terrain appartenant à l'Université de Lille. Dans le PLU2, il est prévu 33 places, dont 11 pour Loos : le groupe majoritaire a pour avis de s'en tenir à cette décision.

Madame CONSEIL remarque qu'il s'agit d'émettre un avis sur le schéma d'accueil des gens du voyage, qui comporte 130 pages, mais il ne comprend pas le détail de ce qui est exprimé par le groupe majoritaire. En plus, la délibération fait apparaître désormais deux paragraphes qui ne concernent pas le rapport. Elle livre donc un avis sur le schéma transmis ainsi qu'un avis sur le contenu de la délibération.

Madame le Maire indique que l'on peut émettre un avis favorable, ou défavorable, ou bien encore comme cela est le cas en l'espère, un avis favorable avec nuance. Cela n'est pas interdit.

Madame CONSEIL estime que le projet 2019-2025 fait état du besoin de passage des gens du voyage sur la Métropole lilloise. Si certaines villes ont fourni les efforts nécessaires, d'autres ont joué les mauvais élèves. Il reste à ouvrir de nombreux terrains nécessaires pour le déplacement des populations, amis également leur sédentarisation croissante. Les grandes orientations du schéma visent à palier des manques identifiés, et achever un maillage territorial. Les volets « équipement » et « social » sont prévus pour encadrer et inciter les communes, avec des mesures de soutien. Le cas particulier de l'hospitalisation est inscrit pour la commune de Loos. On trouve dans ce schéma des fiches actions, avec une volonté d'accompagnement. Son groupe donne un avis favorable à ce schéma. Pour le cas particulier de la Ville de Loos, le schéma prescrivait 33 places pour la couronne sud. La Ville n'a pas créé d'accès, le projet traîne depuis 2 ans. Le schéma prescrit désormais 25 places minimum, en aire d'accueil, et la délibération propose 11 places. Compte tenu de l'importance des groupes en déplacement, le risque sous-jacent est de multiplier les installations illicites et d'attiser les inquiétudes de la population. La Ville serait attaquée, elle perdrait. Aussi le groupe « Socialistes et personnalités de Loos » donne un avis défavorable au projet présenté. Tout récemment, le SAS Roms s'est imposé : ce lieu d'installation se situe en lieu et place du terrain destiné aux gens du voyage, pendant deux ans voire plus. Par ailleurs, aucune solution alternative n'est envisagée.

Madame ROUSSEL remarque que 11 places sont mentionnées, pour l'accueil de 22 caravanes. Elle demande comment va se passer l'aménagement pour les gens du voyage car les Roms ne libéreront le site qu'une fois sédentarisés volontairement : on ne sait pas combien de temps cela prendra. En 2014, Madame le Maire s'était émue de la lenteur des procédures pour l'aménagement d'une aire d'accueil. Aujourd'hui s'il y avait des solutions faciles et qu'elles ne touchaient pas des êtres humains, Madame ROUSSEL souriait en disant que Madame le Maire est l'«arrosee arrosée».

Madame le Maire souhaitait effectivement que le bidonville sur le terrain de la prison soit fermé. Plusieurs personnes sont suivies par une association d'insertion et une famille est encore logée dans un bâtiment appartenant à la Ville avec le soutien du CCAS. Sur le schéma d'accueil des gens du voyage, depuis le début de la mandature il y a eu de nombreuses recherches de terrains, mais la MEL s'est toujours opposée aux pistes évoquées pour des motifs techniques tenant à la qualité du sol. Quand le SAS Roms sera fermé, les gens du voyage pourront venir sur le terrain. Cela va vite comme le montrent les exemples de Lambersart et Lille. Sur ces SAS déjà créés, il y a eu un très bon accompagnement social, le chef de famille travaille et la famille intègre rapidement un logement social. Madame le Maire précise que l'arrêté préfectoral délivrant le permis de construire a été signé le 30 août 2019. Le Préfet a demandé dans le courant de l'été de soumettre le schéma d'accueil des gens du voyage à l'avis de l'assemblée délibérante et de lui faire parvenir avant le 25 octobre. L'avis proposé comporte une forme de nuance, Madame le Maire a le droit de proposer un exposé des motifs qui exprime la raison pour laquelle l'avis final est proposé. Dans le schéma d'accueil, il est indiqué en page 16 que ce document fixe des objectifs et que les communes discutent ensuite du terrain, du territoire et peuvent proposer des emplacements. Madame le Maire alerte en rappelant qu'il ne faut pas mélanger les populations migrantes intra - européennes et les Gens du voyage, et ne pas déformer les propos qui sont tenus.

Les groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte » ne prennent pas part au vote

Adoptée par :

26 voix pour : groupe « Choisir Loos »

4 abstentions : Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

20. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE LOOS, D'HAUBOURDIN ET LE CCAS D'HAUBOURDIN POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE EN DENREES ALIMENTAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur MONTIGNIES expose que le marché de fourniture en denrées alimentaires avant à échéance le 3 juillet 2020, les villes de Loos et d'Haubourdin ainsi que le CCAS d'Haubourdin souhaitent constituer un groupement de commandes pour la « restauration collective ». Cette procédure permet de maintenir la réalisation d'économies d'échelle, de limiter les dépenses de fonctionnement, tout en garantissant un service optimal aux usagers des restaurants scolaires, des résidences de personnes âgées et des centres de loisirs. Dans ce cadre et en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes, annexée à la délibération. Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Loos qui sera chargée d'organiser l'ensemble des opérations de publicité et de mise en concurrence, jusqu'à l'attribution du marché public. Chaque membre du groupement de commandes, sera ensuite chargé en ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché public. Le marché prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu à « prix unitaires » pour une durée d'une année renouvelable tacitement à trois reprises, par période de 12 mois.

De plus, une Commission d'Appel d'Offres spécifique devant être instaurée, en application de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur. Il est demandé au Conseil municipal d'élire un membre titulaire et un membre suppléant, représentant la Ville, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville.

L'élection s'effectue par un vote à bulletin secret.

Se déclarent candidats en **qualité de titulaire : Monsieur Dominique ROUSSEL et Monsieur François VERDONCK**

Se déclarent candidats en **qualité de titulaire : Madame Brigitte MARTEL et Monsieur Jean-Luc MUNRO**

Sont désignés en qualité de membres du bureau, afin de procéder au dépouillement : Monsieur MAERTENS et Monsieur GRUSZCZYNSKI.

Les résultats sont les suivants :

- ▲ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- ▲ nombre de bulletins blancs / nuls : 5
- ▲ nombre de suffrages exprimés : 28

Obtiennent :

Candidats au poste de titulaire :

Monsieur Dominique ROUSSEL : 25 voix

Monsieur François VERDONCK : 3 voix

Candidats au poste de suppléant :

Madame Brigitte MARTEL : 23 voix

Monsieur Jean-Luc MUNRO : 4 voix

Au terme de ce vote, sont désignés :

En qualité de titulaire : Monsieur Dominique ROUSSEL

En qualité de suppléant : Madame Brigitte MARTEL

Enfin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public avec l'attributaire du contrat, et ses éventuelles modifications (avenants).

Madame CONSEIL effectue une déclaration commune avec le groupe « Loos Ouverte ». Elle rappelle qu'il y a un an, une délibération traitant d'un avenant au marché de denrées alimentaires avait été étudié en commissions : il avait notamment été question d'ajouter 40 aliments d'origine bio. Puis la délibération avait été retirée de l'ordre du jour, en indiquant qu'elle n'était plus nécessaire. Cette fois-ci, l'objet est d'établir un groupement de commandes avec Haubourdin. Il n'est nullement fait mention d'objectifs en terme de qualité de denrées : son groupe ne cautionne pas la mutualisation pour la préparation des denrées alimentaires. A l'évidence, la majorité municipale n'a pas décidé d'objectifs d'amélioration de la qualité des denrées. Elle note que la délibération demande d'autoriser le Maire à signer le marché, sans présentation du titulaire pressenti au Conseil municipal. Son groupe votera contre cette délibération ainsi que le groupe « Loos Ouverte ». Madame CONSEIL constate également l'absence de Monsieur Alain DESSEVE suite à sa démission, qui l'interpelle et l'inquiète sur l'évolution du service rendu aux Loossois.

Monsieur MONTIGNIES souligne que ce groupement de commandes permettra de poursuivre les économies déjà réalisées. La cuisine centrale de Loos étant obsolète, cela explique la nécessité de mutualiser avec Haubourdin sur ce sujet. La CAO fait son travail, elle est pluraliste et analyse les offres ainsi que la proposition de l'attributaire, il n'est donc pas utile de délibérer ensuite sur ce sujet.

Madame le Maire observe que la Ville applique le code de la commande publique, il est nécessaire de passer un marché pour ce type de commandes et de recueillir l'avis de la CAO au vu du montant de la prestation. Aujourd'hui nous en sommes uniquement à la finalisation du cahier des charges, en partenariat avec Haubourdin, il est notamment attendu une augmentation de la part du bio dans les denrées alimentaires fournies. Madame le Maire informe par ailleurs que la restauration collective intercommunale recevra prochainement une deuxième étoile du label « Ici je mange local » attribué par la MEL. La Ville est en train de construire un restaurant scolaire passif, le restaurant scolaire de « La Fileuse » a été totalement rénové ; il est beaucoup plus agréable qu'avant et fonctionne avec du matériel neuf. Le restaurant scolaire des Oliveaux sera également rénové dans le cadre du PRU. Tous ces investissements permettent aux enfants de goûter des aliments préparés dans de bonnes conditions d'hygiène.

Adoptée par :

30 voix pour : groupe « Choisir Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

3 voix contre : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »

21. AUTORISATION DE SIGNATURE DE MODIFICATIONS (AVENANTS) AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE FRANÇOIS - MITTERRAND / « LA FILEUSE » (LOTS 4, 5 ET 10)

Madame le Maire expose que lors de sa séance du 24 janvier 2017, le Conseil municipal approuvait la délibération n°2017-01-24-17 autorisant le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert et la signature du marché de travaux de restructuration de l'Espace François Mitterrand, pour un montant initial estimé à 6 300 000 € HT.

Or « La Fileuse » - anciennement l'Espace François Mitterrand - faisant l'objet d'une restructuration, des aléas imprévisibles liés au déroulement du chantier ont été rencontrés et n'ont pu être anticipés compte tenu du caractère complexe et aléatoire d'un chantier de restructuration d'une telle ampleur.

Il convient donc, pour l'exécution des travaux supplémentaires, d'établir des modifications (avenants), prévues par l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En l'espèce, divers travaux de modifications et d'adaptations architecturales devront être présentés au Conseil municipal, concernant les lots suivants :

Lot n°4 : « Cloisons, Isolation, Faux Plafonds » (attribué à la société SDI SAS) :

- Doublage du mur de la scène dont l'ancienne maçonnerie est inesthétique, l'agrandissement des doublages de la salle Degand suite à la suppression de l'office fermé, du mur du fond du petit auditorium, du salon multimédia.
- Cloisons complémentaires pour la Salle Degand, pour le Sas petit auditorium / local Centrale de Traitement d'Air, pour les locaux « ménage » en rez-de-jardin suite à une demande du maître d'ouvrage et pour les escaliers des artistes
- Ajout d'une gaine pour le désenfumage de la Salle des Pas Perdus
- Nécessité de modifier diverses prestations sur les plafonds en plaque de plâtre.

Les travaux supplémentaires de la modification n°3 (« avenant ») représentent un montant global de 14 142.96 euros hors taxes, soit une augmentation du montant global du marché de 12.46 % (modifications « avenants » précédents compris).

Lot n°5 : « Menuiseries Intérieures Bois » (attribué à la société ALEXANDRE) :

- Amélioration de l'acoustique de la salle suite à une demande de l'acousticien,
- Remplacement de la main-courante préfabriquée par un tube métallique continu dans un souci de cohérence esthétique avec le reste de l'intérieur de la grande salle,
- Installation d'une porte incendie complémentaire afin d'améliorer la sécurité incendie.

Les travaux supplémentaires de la modification n°3 (« avenant ») représentent un montant global de 12 472.71 euros hors taxes, soit une augmentation du montant global du marché de 13.36 % (modifications « avenants » précédents compris).

Lot n°10 : « CVC, Plomberie, Sanitaires, Cuisine » (attribué à la société DALKIA) :

- Ajout d'un suppresseur à l'équipement suite à une demande de l'Étude de Sureté et de Sécurité,
- Modification des réseaux de la Salle Degand suite à l'installation d'un bar,
- Modification de la gaine sous les gradins suite à des aléas de chantiers imprévisibles.

Les travaux supplémentaires de la modification n°4 (« avenant ») représentent un montant global de 35 046.60 euros hors taxes, soit une augmentation du montant global du marché de 13.23 % (modifications « avenants » précédents compris).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer :

1/ la modification n°3 (avenant) au marché de travaux relatif au lot n°4 avec la société SDI pour un montant de 14 142.96 euros HT, soit une augmentation de 12.46 % du montant du marché (modifications « avenants » précédents compris).

2/ la modification n°3 (avenant) au marché de travaux relatif au lot n°5 avec la société ALEXANDRE pour un montant de 12 472.71 euros HT, soit une augmentation de 13.36 % du montant du marché (modifications « avenants » précédents compris).

3/ la modification n°4 (avenant) au marché de travaux relatif au lot n°10 avec la société DALKIA pour un montant de 35 046.60 euros HT, soit une augmentation de 13.23 % du montant du marché (modifications « avenants » précédents compris).

Monsieur ROUSSEL observe qu'au total, l'augmentation du montant de cette opération de travaux de restructuration s'élève + 7.96%, dont + 2.73% entrant dans le cadre du seuil de tolérance accordé au maître d'œuvre, et + 5.23% dus aux aléas imprévisibles ou demandes de modification de programme par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur MUNRO indique que la réhabilitation d'un bâtiment ancien de cette taille entraîne bien entendu des surprises. Si nécessaire un emprunt pourra être conclu pour un montant de 2 millions d'euros, la Ville a également pu bénéficier du versement de subventions. Beaucoup d'avenants ont été conclus pour des aménagements supplémentaires non prévus au budget initial : il demande à obtenir un bilan financier de la réhabilitation de cette salle.

Madame CONSEIL cite Monsieur VERDONCK qui lors du Conseil municipal du 3 avril 2019 avait estimé le coût total de cette opération à plus de 7.5 millions d'euros (maîtrise d'œuvre comprise) alors que le coût initial était estimé à 6.3 millions d'euros. Cette nouvelle délibération augmente encore cette facture et il faut ajouter 100 000 € de dépenses imprévues pour l'installation d'un surpresseur. Son groupe a voté contre la délibération

de 2017, c'est logiquement qu'il votera contre cette délibération. Les travaux seront bientôt terminés : son groupe demande la transmission d'un bilan de l'ensemble des dépenses engagées, et pense que l'on peut craindre de nouvelles dépenses encore à venir.

Madame MASQUELIER remarque qu'il s'agit d'une nouvelle délibération prévoyant des dépenses supplémentaires. Il a été demandé en commissions le décompte des travaux, sans doute existe-t-il un état de suivi financier des dépenses : elle s'interroge sur les raisons de cette opacité.

Monsieur GRUSZCZYNSKI résume l'ensemble des dépenses engagées par délibérations depuis le Conseil municipal du 31 mai 2016. Il compte ainsi 7.6 millions de dépenses dans le cadre des marchés initiaux et 292 000 € pour des avenants, soit un total de 7.8 millions d'euros HT (9.4 millions d'euros TTC. Il compte ainsi un écart de + 25% entre le coût estimé et celui finalement payé par les Loossois. Si l'on ajoute le coût du marché d'assurance dommage – ouvrage, à + 27 %, ce qui limite l'expertise et la transparence affichées.

Madame ROUSSEL indique qu'il y a eu trois demandes de subventions auprès de la MEL, du Conseil départemental et de l'Etat, toutes faites sur la base de 6.3 millions d'euros de travaux, mais pour le moment seule la MEL a donné son accord pour 1 million. Elle indique que le Conseil départemental a accordé une subvention de 500 000 €, moins que le million d'euros demandé. Sur ce point, une issue plus favorable est espérée pour les dernières subventions attendues. Quelle que soit cette issue, il y a une différence avec ce qui avait été annoncé au Conseil municipal, et le surcoût pour la Ville est de l'ordre de 1.6 million d'euros HT. La facture de la maîtrise d'œuvre est d'environ 900 000 €, on est en droit d'attendre plus de précisions et une obligation de résultats. A ce tarif, on est dans le prix du neuf. Madame ROUSSEL rappelle la recommandation n°4 de la CRC d'effectuer un recensement exhaustif des marchés en cours d'exécution, or l'opposition n'a pas l'impression que cela soit totalement mis en œuvre. Elle demande si d'autres avenants seront prévus en décembre, et souhaite une synthèse rapide et officielle. Elle ne votera pas pour cette délibération.

Monsieur ROUSSEL souligne que rien n'a été caché, toutes les réponses ont été données en commission éco-ville. Il met en exergue le travail des agents municipaux en charge du suivi du chantier, qui travaillent sur place pour compresser les budgets de réalisation des travaux. Les commissions de sécurité et de sûreté ont obligé à des travaux supplémentaires., dont les montants ont été présentés en commission. La transparence a effectivement été mise en œuvre, par exemple avec la présentation de l'avenant n°2 qui consistait uniquement en une modification du planning d'exécution.

Madame le Maire remarque que deux subventions importantes ont été perçues : de la MEL pour 1 million d'euros et du Conseil départemental pour 500 000 € (il a été nécessaire de présenter ce dossier trois fois et de se battre pour obtenir cette subvention). Les travaux s'élevaient à 6.7 millions au départ, et actuellement à 7.2 millions d'euros du fait d'ajouts (aménagement de l'auditorium, installation du service culture, installation d'un surpresseur). La règle des 10 % d'augmentation par avenant devant être autorisée par le Conseil municipal s'applique uniquement au montant des travaux, mais pour un marché de cette importance il faut effectivement compter avec l'intervention du maître d'œuvre, des prestations intellectuelles (bureau d'études, CSPS...) et de l'assurance dommage ouvrage. L'équipe municipale a également eu l'idée d'installer le service culture à « La Fileuse », pour de meilleures conditions de travail, ce qui n'était pas prévu initialement. Il y a aussi eu le surcoût lié au surpresseur, ainsi qu'aux autres préconisations de la commission de sécurité. Cependant l'augmentation totale finale des travaux est bien de + 7.96% : les appels d'offres sont d'ailleurs présentés en toute transparence. Madame le Maire observe que cet équipement renaît de ses cendres, l'équipement technique est nouveau mais le souhait a été de conserver certaines particularités du bâtiment, et de créer un espace vert. Il a été calculé que le coût d'une construction neuve aurait été plus élevé, avec une estimation de + 2 millions d'euros par rapport à l'option choisie.

Monsieur MAERTENS constate que 3.6 millions d'euros ont déjà été économisés par la résorption des emprunts toxiques, ce qui, avec les subventions de 1.5 million a permis de financer les travaux de « La Fileuse » : le coût total pour les Loossois sera au final de 2 millions d'euros. Ce coût définitif pourra être présenté en commissions éco-ville et finances. Monsieur MAERTENS ajoute que cette année, plus de 10 millions d'euros ont été engagés en investissement, soit 26 millions déjà payés au total pour la mandature et 32 millions engagés, et ce, sans emprunts nouveaux à ce jour.

Monsieur Dominique ROUSSEL, conseiller municipal intéressé, sort au moment du vote.

Adoptée par :

25 voix pour : groupe « Choisir Loos »,

7 voix contre : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

22. OPERATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE PERRAULT : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE PASSATION DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE TRAVAUX ET DE LEURS EVENTUELLES MODIFICATIONS / AUTORISATION DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur ROUSSEL expose que dans le cadre du NPRU, et suite aux préconisations de l'étude sur les équipements du quartier, il est envisagé de procéder à la création d'un nouveau dortoir à l'école Charles - Perrault, en face des salles de classe, avec comme conséquence la nécessité de procéder au désamiantage des locaux impactés par ces travaux d'extension. Au stade de la programmation, le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT, et celui des prestations intellectuelles (Maîtrise d'œuvre, Bureau de Contrôle, Coordonnateur Sécurité, ...), pour la conception et la réalisation de ces travaux à 73 000 € HT dont 58 000 € HT d'honoraires de Maîtrise d'Œuvre.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de passation de l'ensemble de ces marchés, de signer les marchés avec les entreprises retenues pour lesquels les dotations budgétaires nécessaires seront inscrites dans les documents budgétaires en cours et à venir, et de signer les éventuelles modifications des marchés publics dans la limite des seuils prévus par les articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique. Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs à ce projet, auprès des différentes institutions.

Adoptée à l'unanimité

23. MARCHE PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE DESAMANTAGE DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE PASSATION

Monsieur ROUSSEL expose qu'afin de globaliser des dépenses de nature similaire et de réaliser des économies d'échelle pour la réalisation des entretiens et gros entretiens des bâtiments municipaux, il apparaît opportun de procéder à la passation d'un marché de travaux de désamiantage en procédure adaptée (article L. 2123-1 du Code de la commande publique).

Le marché prendra la forme d'un accord cadre mono attributaire, pour un montant maximum fixé à 150 000 € HT par an, sans montant minimum, et une durée d'une année, renouvelable trois fois par période successives d'un an.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation d'entreprises suivant la procédure précitée, de permettre à Madame le Maire de signer le marché public avec l'entreprise qui établira l'offre « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres qui seront précisés dans le règlement de consultation, et de permettre au Maire de signer les modifications éventuelles qui interviendraient au cours de l'exécution du marché, sans entraîner d'augmentation du montant maximum de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23h15.

Le secrétaire de séance,

Matthieu MONTIGNIES

Le Maire,

Anne VOITURIEZ